

La commune s'engage à verser une participation de 1000€ au titre de cette collaboration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de coopération et à verser une subvention de 1000€ à l'association Les Musicales de Normandie.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de coopération avec Les Musicales de Normandie pour l'édition 2021**
- **AUTORISE le versement de la somme de 1000€ au titre de la collaboration établie dans cette convention reversée aux Musicales de Normandie sur présentation de facture**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES - Validation du choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des 5 lots.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance prenant fin au 31/12/2021 il convenait d'engager une consultation concernant l'ensemble des assurances de la commune.

Pour ce faire, Monsieur Fournier a été sollicité pour réaliser le cahier des charges.

Le marché comprend 5 lots :

Lot n°1 : Multirisque Commune (dommages aux biens et responsabilité civile)

Lot n°2 : protection juridique et défense pénale des agents et des élus

Lot n°3 : Flotte véhicules et missions collaborateurs

Lot n°4 : Bris de machine

Lot n°5 : Assurance du risque statutaire

Chaque lot a reçu au moins une offre. Monsieur le Maire donne lecture du rapport de Monsieur Fournier, assistant à maître d'ouvrage et informe ses collègues de la décision de la CAO en date du 17/09/2021.

Il propose au Conseil de retenir l'avis de la CAO.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE le choix de la commission d'Appel d'Offres**
- **ATTRIBUE le marché aux prestataires suivants :**

Lot N°1:	SMACL –	10 094.50€
Lot N°2:	SMACL –	743.46€
Lot N° 3:	SMACL –	4 454.16€
Lot N° 4:	SMACL –	997.10€
Lot N° 5:	GROUPAMA –	7 706.01€

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier notamment les pièces du marché, notifications aux entreprises retenues et non retenues.**

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON SITUEE 118 ROUTE DE DIEPPE - RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A DIEPPE MARITIME

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Frederic CHESNELONG, architecte et Maître d'œuvre a été chargé de procéder à l'estimation des travaux de réhabilitation de la maison située 118 route

de Dieppe à petit Appeville. Il s'agit de la réaménager en deux cabinets à destination de praticiens tels qu'ostéopathes.

Monsieur Chesnelong a procédé à la consultation des entreprises et remis son analyse des offres.

POSTE	ENTREPRISE	COÛT HT	COÛT TTC
GROS ŒUVRE	SABOT PRIEUR	21 250,00 €	25 500,00 €
COUVERTURE	MENIVAL	996,90 €	1 196,28 €
CHARPENTE	SABOT PRIEUR	1 450,00 €	1 740,00 €
MENUISERIES	SABOT PRIEUR	30 833,33 €	37 000,00 €
ELECTRICITE	DEFELEC	7 014,28 €	8 417,14 €
PLOMBERIE	HERPIN	5 859,00 €	7 030,80 €
PEINTURE	MICHEL	8 571,83 €	10 286,20 €
TOTAL		75 975,34 €	91 170,42 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux et de charger M. Chesnelong, architecte de la maîtrise d'œuvre du projet jusqu'à la réception de travaux.

Il propose également de solliciter un fonds de concours auprès de Dieppe Maritime dans le cadre du règlement des fonds de concours 2020-2025 de Dieppe Maritime à hauteur de 20% maximum du reste à financer.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'entreprendre les travaux de réhabilitation de la maison située 118 route de Dieppe**
- **CHARGE Frédéric CHESNELONG architecte pour la maîtrise d'œuvre**
- **SOLLICITE un fonds de concours de DIEPPE MARITIME à hauteur de 20% du reste à financer**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

TRAVAUX DE SECURITE RD 55 – RUE DU CABARET - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire indique à ses collègues du Conseil Municipal que les travaux de sécurité routière consistant en l'aménagement de voiries, de cheminement piétonnier ainsi que de l'aménagement d'un arrêt de bus situés rue du Cabaret pourront faire l'objet d'une convention financière avec le département.

Monsieur le Maire présente la fiche financière établie par V3D concept en relation avec la Direction des Routes.

Le montant prévisionnel de l'aménagement est de 254 500.27€ HT dont un pourcentage à déterminer à la charge du département après accord du service de la Direction des Routes, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre évalués à 15 160.39€ HT qui seraient pris en charge à hauteur de 50%.

La part communale serait ainsi évaluée à 96 816.28€ HT.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues de solliciter Monsieur le Président du département pour une inscription de l'opération à un prochain programme de travaux routiers de sécurité et pour une demande complémentaire au titre du Fond d'Action Local ainsi qu'une participation financière du Conseil régional

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'entreprendre les travaux en qualité de maître d'Ouvrage
- APPROUVE le détail estimatif établi par le BET V3D concernant l'aménagement de sécurité Rue du Cabaret.
- SOLLICITE l'inscription au prochain programme de travaux du département.
- SOLLICITE une aide complémentaire au titre du FAL, de Dieppe Maritime et le cas échéant du Conseil Régional
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce projet.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSECUTIVE A UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet quand elle excède 10% est assimilée à une suppression de poste suivie d'une création de poste conformément à l'article 18 du décret n°91-298 du 20 mars 1991.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après avis du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet de 19.5/35^{ème} et que ce poste est porté à une durée hebdomadaire de 28/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021,

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de supprimer le poste existant au tableau des effectifs et de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.
- DECIDE d'adapter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants

S.D.E 76 - ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° M3620 - MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé EP-2020-0-76349-M3620 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux de mise en conformité des armoires de commande de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 520.00€ TTC avec une participation de la commune de 25 479.75€ TTC.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le projet ci-dessus
- DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au Budget Primitif 2022 à hauteur de 25 479.75€ TTC
- DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

S.D.E 76 - ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° M3700 - ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE BERNOUVILLE

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé Eff+EP-2020-0-76349-M3700 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux d'électrification de la rue de Bernouville et chemin du Pas de l'enfer.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 364 128.00€ TTC avec une participation de la commune de 127 134.25€ TTC.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le projet ci-dessus
- DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au Budget Primitif 2022 à hauteur de 127 134.25€ TTC
- DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

S.D.E 76 - ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° M3619 - ECLAIRAGE PUBLIC – LED - RUE DES BASSES TERRES

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé EP-2020-0-76349-M3619 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux d'électrification LED de la rue de Basses Terres.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 19 260.00€ TTC avec une participation de la commune de 6 720€ TTC.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le projet ci-dessus
- DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au Budget Primitif 2022 à hauteur de 6 720€ TTC
- DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Fin de la séance : 19h30